

Commune de Plouigneau**Compte rendu de séance****Séance du 23 Février 2017**

L'an 2017 et le 23 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard, MONTREER Bertrand

Absent(s) avant donné procuration : Mmes : DANIELOU Nathalie à Mme KERRIEN Annick, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, SALAUN Maryvonne à Mme PICART Marie-Claire, MM : CALLAREC Laurent à Mme NEDELLEC Françoise, GUIZIEN Dominique à Mme HUON Joëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 15/02/2017

Date d'affichage : 18/02/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 1^{er}/12/2016 est approuvé par les membres présents, moins 6 abstentions (Mmes HUON Joëlle + pouvoir, COLAS Odette, MM. LE COMTE Jean-Yves, JAOUEN Ludovic et HERE Roger).

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

réf : 2017D001

Débat

Mme le Maire présente à l'assemblée les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD).

-1- Axe 1 : Construire l'aménagement d'un territoire à 27

- B. Le Vaillant : Préalablement, il paraît nécessaire de se poser la question sur la pertinence de la loi ALUR qui a un défaut primordial à savoir qu'elle s'applique de manière globale à l'ensemble du territoire. Il est dommage qu'elle ne tienne pas compte de la diversité des régions. En quoi la Bretagne et particulièrement notre secteur, sont-ils comparables à l'Île de France ?

Le but majeur de la loi est la modération de la consommation de l'espace, ce qui est positif sur certains points mais qui va être pénalisant dans notre région. Nous sommes confrontés à un phénomène de métropolisation majeur qui tend à vider les secteurs ruraux au profit de quelques grosses agglomérations.

Il est certain que dans les secteurs comme le nôtre la limitation des terrains constructibles va stopper le développement de nos communes, en empêchant des jeunes couples de s'y installer et d'y faire souche car la rareté des terrains disponibles va entraîner un enchérissement de ceux-ci et une offre moins attractive (conséquences : diminution de la population et des enfants scolarisés, diminution de l'emploi dans le bâtiment...).

L'obligation de construire des logements sociaux contribuera de plus à la raréfaction des lotissements communaux classiques.

L'application d'une loi identique sur tout le territoire est une erreur fondamentale.

- R. Here : Nécessité d'une loi générale. On constate un mitage de la construction. Il faut donc densifier les centres-bourgs pour préserver les surfaces agricoles. Ce sont des mesures nécessaires pour une agriculture durable, qui ne se concentre pas dans de grosses exploitations.

La politique de l'habitat avec les logements sociaux est une bonne chose car il s'agit d'une population jeune qui peut redynamiser le tissu local et les écoles.

Par rapport au vieillissement, il convient de permettre aux personnes issues du milieu rural d'intégrer des petites structures avant leur perte d'autonomie.

- R. Le Houérou : On doit raisonner au niveau du territoire mais il est difficile d'exclure la réflexion au niveau local.

- J. Huon : L'EHPAD est synonyme de perte d'autonomie. Il est souhaitable d'avoir des logements passerelle pour les personnes âgées.

Les lotissements situés loin des bourgs sont coûteux et n'attirent pas les gens dans les commerces.

- B. Le Vaillant : Il y a un mitage historique sur notre territoire. Il faut tenir compte de la réalité historique et humaine.

L'artisanat est le premier employeur du département et on va assécher une source d'emplois. Il faut prioritairement des activités qui développent le territoire. Quelles sont les valeurs ajoutées des communautés d'agglomération ?

- J. Huon : C'est compliqué d'y répondre

- B. Le Vaillant : Plus on réglemente moins on développe. Il faut une situation attractive

- R. Here : Il ne faut pas limiter les investissements publics car cela diminue l'activité économique

- J. Huon : Il faut moins de constructions nouvelles et plus de rénovation. On est en mutation.

-2- Axe 2 : Inventer un territoire attractif (déjà évoqué ci-dessus)

- R. Here : s'agissant de la question des transports ferroviaires, une motion devrait être présentée par Morlaix communauté et transmise aux communes. La LGV c'est bien mais il faut ensuite des dessertes locales

- R. Le Houérou : pas de site classé sur la commune

- R. Here : On a Castel Dinan et le pont de Keribot

-3- Axe 3 : Développer l'économie du 21^{ème} siècle

- R. Le Houérou : il est difficile de mettre des règles draconiennes car les entreprises et commerces s'installent uniquement là où ils gagnent de l'argent

- J. Delépine : comment les retenir et les faire revenir ?

- J. Huon : c'est couplé avec l'habitat. Redynamiser les bourgs avec du logement

- R. Le Houérou : on prend la voiture pour faire les courses et il faut des sentiers piétonniers

- R. Here : Les centres villes avec secteurs piétonniers fonctionnent

- J. Delépine : Non, si on prend l'exemple de St Brieuc

- J. Huon : le coût du carburant est actuellement bas mais les comportements peuvent changer s'il augmente

- B. Le Vaillant : Il faut des parkings de proximité. Attention au développement des achats sur internet. C'est un problème général, toutes les villes moyennes de Bretagne périssent. Il y a trop de charges en centre-ville.

Le PADD est un catalogue de bonnes intentions. Il est difficile de prévoir à 10-20 ans avec le développement accéléré actuel de la digitalisation

- J. Huon : il faut fixer un cadre au développement

-4- Axe 4- Promouvoir un habitat durable et diversifié

- R. Le Houérou : Il faut voir l'adaptation de ces propositions à chaque aire géographique

Délibération

Par arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts, Morlaix Communauté est compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2015, Morlaix Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées par les instances de gouvernance spécifique PLUi-H de Morlaix Communauté.

Considérant que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi-H comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
Celui-ci fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que l'article L. 153-12 du même Code prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#).

Considérant que pour la parfaite information des conseillers un document compilant l'ensemble des orientations leur a été transmis en amont du conseil.

Considérant que pour une bonne compréhension des orientations une synthèse des diagnostics et des enjeux a été communiquée aux conseillers en préalable du conseil.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUi-H, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

Axe 1 : Construire l'aménagement d'1 territoire à 27

Axe 2 : Inventer un territoire attractif

Axe 3 : Développer l'économie du 21ème siècle

Axe 4 : Promouvoir un habitat durable et diversifié

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et, notamment ses articles L 151-5 et L. 153.12,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H;

Vu l'accord pour débat du comité de pilotage PLUi-H de Morlaix Communauté composé de l'ensemble des maires, du bureau exécutif et de toutes personnes qualifiées.

Le Conseil Municipal :

- **débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de Morlaix communauté**
- **prend acte de la tenue ce jour du débat.**

délibération reçue en Préfecture le 3/03/2017

Modification des statuts de Morlaix Communauté

réf : 2017D002

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° D16-262 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté, en vue de permettre le transfert de la compétence «Développement économique», conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a par ailleurs approuvé quelques adaptations d'ordre général aux statuts, afin de corriger certaines dispositions obsolètes et d'articuler la présentation selon l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,
- après en avoir délibéré,
- décide d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 19 décembre 2016.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Débat d'orientations budgétaires

réf : 2017D003

Le Conseil Municipal de la commune de PLOUIGNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2017.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Budget Commune : Reports d'investissement - Restes à réaliser

réf : 2017D004

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants à inscrire au budget 2017 de la commune:

Dépenses

Article	Désignation	Montant
2111	Opérations foncières pour acquisition terrain Jégou	1 188,00 €
2111	Acquisition parcelle Jouy	500,00 €
2111	Acquisition parcelle Laviec lanleya	1 510,00 €
2138	Acquisition maison 9 rue courte	10 000,00 €
2184	Bancs rue du Puits	1 658,40 €
Chapitre 21		14 856,40 €
2313	Salle de quartier chapelle du mur - lot 4	708,77 €
2313	Maitrise d'œuvre salle Chapelle du Mur	1 304,10 €
2315	Viabilisation résidence de Kerbriand Lot 1	6 063,81 €
2315	Fourniture et pose de candélabres rue de Pors An Doas	2 143,67 €
2315	Mission SPS aménagement rue du Puits	324,72 €
2315	Maitrise d'œuvre aménagement rue du puits	693,60 €
2315	Maitrise d'œuvre aménagement rue du puits	2 978,40 €
2315	Programme voirie 2016	11 151,90 €
2315	Aménagement rue du Puits	174 031,42 €
2315	Mise en souterrain réseau éclairage public Lanleya	8 247,56 €
2315	Maitrise d'œuvre aménagement giratoire Kervanon	9 897,66 €
2315	Ingénierie travaux enfouissement réseau télécom Av Mal Leclerc	948,13 €
2315	Maitrise d'œuvre viabilisation terrain Prat Al Lann	4 680,00 €
2315	Viabilisation terrain Prat Al Lann	45 836,52 €
2315	Rénovation 6 point lumineux rue du Puits	11 020,89 €
2315	Aménagement abords Foyer Rural	27 758,52 €
2315	Effacement réseaux BT EP FT rue des sports	76 156,00 €
2315	Desserte BT EP Prat Al Lann	19 027,93 €
Chapitre 23		402 973,60 €
Total dépenses à reporter		417 830,00 €

Recettes

Article	Désignation	Montant
1323	Subvention salle Chapelle du mur	2 961,00 €
1327	Subvention viabilisation Prat Al Lann	17 500,00 €
1327	Subvention cession terrain rue du puits	7 000,00 €
1341	DETR Rue du Puits	26 600,00 €
Chapitre 13		54 061,00 €
238	Avance forfaitaire Rue du Puits	13 560,21 €
238	Avance forfaitaire Prat Al Lann	2 580,00 €
Chapitre 23		16 140,21 €
Total recettes à reporter		70 201,21 €

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Convention d'occupation du domaine public communal : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

réf : 2017D005

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère
Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de PLOUIGNEAU comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin ;

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorise le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Echange de parcelles

réf : 2017D006

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits, il convient de régulariser la propriété foncière avec Mme Cotty. Les maisons situées devant sa propriété ont été démolies et un nouveau tracé de sa propriété a été retenu en commun accord avec cette dernière.

Un mur a été construit ainsi que des aménagements annexes. Ces travaux et 4m² compensent la cession des 90m² de sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cet échange à savoir:

- cession par la commune de 4m² cadastrés section AD n°590-592-597 à Mme Cotty demeurant 9 rue des Brebis à Plouigneau ;
- cession par Mme Cotty de 90m² cadastrés section AD n°593-597-598 à la commune de Plouigneau ;
- Décide que les frais seront à la charge de la commune ;
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Classement dans le domaine public : Rue Rideller

réf : 2017D007

Dans le cadre d'une vente d'un terrain privé situé rue Rideller et cadastré section G n°1665 et 1664, le notaire demande à la commune de remédier à la situation existante.

Ces parcelles ainsi que la parcelle G n° 1081 ont un accès uniquement par les parcelles limitrophes cadastrées G n°1318 et 1051 qui appartiennent au domaine privé de la commune. Mme le Maire propose de classer ces parcelles communales dans le domaine public, ce qui aura pour conséquence d'élargir au niveau cadastral la voie existante, la rue Rideller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte le classement des parcelles G n°1318 et 1051 dans le domaine public de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Cette délibération sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Périmètre de protection de la prise d'eau de Coat-Ar-Ponthou

réf : 2017D008

Dans le cadre de la procédure de régularisation des périmètres de protection à la prise d'eau de Coat-ar-Ponthou, sur les communes de Plouigneau et le Ponthou, un plan de division cadastrale a été établi.

Ce plan fait suite à un levé de terrain, afin de constater l'emprise de l'actuelle aire grillagée autour de la prise d'eau (autorisée par arrêté préfectoral de 1991). Suite au report de cette emprise sur plan cadastral, il s'avère que celle-ci est en partie située sur le domaine public (voie communale n°3 au sud) ou privé communal (parcelles XA57 et XA58 au Nord). Les surfaces cadastrales concernées sont faibles.

Afin de poursuivre la démarche, une délibération de la Commune de PLOUIGNEAU doit être prise pour diviser le Domaine Public (V.C n°3), et un accord de principe doit être donné pour les Parcelles XA 57 (Voie d'accès au CE n°2) et XA 58 touchées par cette régularisation Foncière (Division de parcelles suivant le Grillage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la division du domaine public (VC n°3)
- Autorise le Maire à donner un accord de principe pour une emprise partielle sur la VC n°3 et sur les parcelles XA 57p et XA 58p,
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Mise en souterrain des réseaux éclairage public et télécom. Avenue Maréchal Leclerc dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau basse-tension prévu par ENEDIS

réf : 2017D009

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux éclairage public et télécom Avenue Maréchal Leclerc dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau basse-tension prévus par ENEDIS.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUIGNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Eclairage Public 18 436.21 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil)26 891.24 € HT

Soit un total de 45 327.45€ H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF :0.00 €
 - ⇒ Financement de la commune :
 -18 436.21€ pour l'éclairage public
 -32 269.49€ pour les télécommunications
 -315€ pour les frais administratifs
- Soit au total une participation de 51 020.70€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain EP et télécommunications.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 51 020.70 euros
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Résidence accueil MADEN

réf : 2017D010

Il existe un réel besoin d'implantation d'une Maison d'Accueil d'accompagnement et d'entraide mutuelle (MADEN) sur le secteur de Morlaix.

Pour que l'UDAF obtienne des crédits pour 18 places, le projet devait être acté pour fin 2016. La solution retenue est d'occuper à titre provisoire les logements d'Armorique Habitat à Pors An Doas (20 pavillons) et d'y réaliser quelques travaux.

En parallèle une nouvelle structure sera réalisée pour pérenniser cet accueil sur Plouigneau.

Il est demandé à la commune de participer financièrement à hauteur de 35.000€ pour les travaux d'aménagement des pavillons existants. Armorique Habitat participera également à hauteur de cette somme. La commune devra également mettre un terrain à disposition pour construire le futur établissement.

Mme le Maire propose de participer à hauteur de 35.000€ dans les travaux de réhabilitation des 20 pavillons d'Armorique Habitat sous réserve d'un engagement que la structure soit pérennisée sur le territoire de Plouigneau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De participer financièrement à hauteur de 35.000€ dans les travaux de réhabilitation des 20 pavillons HLM à Pors An Doas pour permettre l'implantation provisoire d'une Maison d'Accueil d'accompagnement et d'entraide mutuelle (MADEN), sous réserve d'un engagement de l'UDAF à ce que la future structure soit réalisée à Plouigneau ;

- Que les 35.000€ seront versés à Armorique Habitat, propriétaire des 20 pavillons ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette participation au budget de la commune.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Projet d'aménagement d'un centre médical dans l'ancienne perception

réf : 2017D011

La municipalité a rencontré les trois médecins et les professionnels de santé de la commune concernant la création d'une maison médicale pluridisciplinaire. Il s'agit surtout d'attirer des jeunes médecins qui sont demandeurs de telles structures. Un accord de principe a été donné par deux praticiens de la commune. L'ancienne perception, actuellement inoccupée et située au centre bourg, pourrait être rénovée et transformée en centre médical ou maison médicale pluridisciplinaire. L'estimation des travaux de réhabilitation de ce bâtiment, honoraires compris, est de l'ordre de 400.000€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'aménagement de centre médical ou de maison médicale pluridisciplinaire dans l'ancienne perception ;
- Autorise le Maire à confier une mission pour ce projet à un architecte
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire ainsi que toutes pièces y relatives
- Autorise le Maire à demander des subventions pour ce projet.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

réf : 2017D012

Le 10 février dernier, Monsieur le Préfet du Finistère nous a adressé les modalités d'instruction et d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement local.

Le taux d'intervention du FSIL se situe dans une fourchette de 20% à 80% du coût hors taxe de l'opération. Les projets éligibles doivent s'inscrire dans le cadre des 7 thématiques prioritaires retenues.

Il est proposé au Conseil Municipal, de présenter 3 dossiers parmi ces thématiques:

- la rénovation thermique (isolation, menuiseries de l'école de Lannelvoëz et divers) : 140.000€HT
- la transition énergétique (acquisition d'un véhicule électrique, rénovation d'une partie de l'éclairage public et de l'éclairage dans les salles des sports) : 61.000€HT
- la réalisation d'équipements publics (aires de jeux et terrain multisports) : 60.000€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter ces dossiers à savoir:

- La rénovation thermique (isolation, menuiseries de l'école de Lannelvoëz et divers)

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 140.000€HT financé comme suit :

- FSIL (40%): 56.000€
- DETR (travaux école -20%) : 25.000€
- Emprunt ou autofinancement : 59.000€

- La transition énergétique (acquisition d'un véhicule électrique, rénovation d'une partie de l'éclairage public et de l'éclairage dans les salles des sports)

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 61.000€HT financé comme suit :

- FSIL (40%): 24.400€
- Emprunt ou autofinancement : 36.600€

- La réalisation d'équipements publics (aires de jeux et terrain multisports)

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 60.000€HT financé comme suit :

- FSIL (40%): 24.000€
- Emprunt ou autofinancement : 36.000€

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Ratios promus-promouvables pour les avancements de grade

réf : 2017D013

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 26 février 2015 relative aux ratios promus-promouvables pour les avancements de grade.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis du Comité Technique, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % pour les années 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Mandat au CDG pour une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire

réf : 2017D014

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- Qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le Centre de Gestion procèdera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE :

Article unique : La Collectivité de PLOUIGNEAU charge le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accidents du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue durée, maternité-paternité-adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Prise en charge des financements du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

réf : 2017D015

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la loi n°2005-102 du 11/02/2005 qui a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Les conditions d'attribution, variables selon les prestations accordées, sont effectuées dans le respect des procédures prescrites par le catalogue des aides du FIPHFP.

Dans ce cadre, et considérant que les aides attribuées sont uniquement versées à l'employeur, il convient de fixer les conditions d'utilisation des fonds versés par le FIPHFP à la collectivité :

- Toute aide ne sera sollicitée que si elle répond aux critères du catalogue du FIPHFP.
- Les aides perçues dans le cadre d'aménagements de postes, de formation, ... serviront uniquement à l'objet du financement. En cas de non utilisation, elles seront reversées au FIPHFP.
- Les aides attribuées afin d'améliorer les conditions de vie des agents travailleurs handicapés de la collectivité et destinées à faciliter leur insertion professionnelle seront encaissées par l'employeur. La somme équivalente sera mandatée directement au fournisseur des appareillages ou matériels, dans la limite du financement octroyé par le FIPHFP. En cas d'aide inférieure à la dépense mandatée, le reste à charge sera dû par l'agent.
- Les dépenses et recettes afférentes à ces aides seront inscrites au budget de la collectivité.
- Une décision sera prise à chaque aide accordée et fera l'objet d'une information des membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Tableau des emplois

réf. : 2017D016

Madame Le Maire informe l'assemblée que la collectivité doit soumettre au Comité Technique pour avis la liste des emplois permanents créés, les grades et temps de travail associés à ces emplois.

Le tableau annexé intègre :

- la création (transfert de poste non permanent vers permanent) d'un poste d'agent d'entretien polyvalent à 33/35ème ;
- la création (emploi d'avenir pérennisé) d'un poste d'agent d'entretien polyvalent des espaces publics à temps complet.

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable du 7 février 2017 du Comité Technique, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de PLOUIGNEAU, chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/03/2017

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE **	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général* des services	Attaché	Attaché principal		1	0	TC
	Adjoint DGS - Responsable Ressources Humaines	Adjoint administratif	Attaché principal	OUI	1	0	TC
Services administratifs	Responsable financier et comptable	Adjoint administratif	Attaché principal	OUI	1	0	TC
	Assistant budgétaire et comptable	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Chargé d'accueil et services à la population	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	3	0	TC 7h
	Agent d'accueil social	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	OUI	1	0	31h30
Sous-Total					8	0	
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	OUI	1	0	TC
	Responsable adjoint des services techniques - responsable des bâtiments, espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	4	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent (bâtiments, espaces verts, voies...) - agent d'entretien des voies et réseaux - conducteur d'engins -	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	7 1 1	0 0 0	TC 28 h 25 h
Sous-Total					14	0	
Service Enfance jeunesse scolaire	Directeur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Attaché principal	OUI	1	0	TC
	Animateur centre de loisirs et périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Responsable de cuisine	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	33
	ATSEM – animateur de loisirs - animateur périscolaire - Agent d'entretien polyvalent - agent polyvalent de restauration - second de cuisine	Cadres d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, animateurs territoriaux	Cadres d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, animateurs territoriaux	OUI	11	0	33
					1	0	31h30
					1	0	24
					1	0	33
				1	0	14	
				1	0	6,25	
Sous-Total					19,00	0,00	
Service culturel	Responsable de l'écomusée	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	OUI	1	0	TC
Sous-Total					1,00	0,00	
					42,00	0,00	

* poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de : directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

** La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel.

délibération reçue en Préfecture le 1^{er}/03/2017

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2017D017

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 24 avril 2014 et 21 janvier 2016.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 29 septembre 2016 :

- Décision 2016/046 du 01/12/2016 : Contrat de services « Berger-Levrault - Echanges sécurisés » : connecteur Chorus portail Pro : 350€HT/an – 3 ans – Société Ségilog
- Décision 2016/047 du 02/12/2016 : Achat de concession de terrain de 1,20 mètres superficiels dans le cimetière communal : M. BOZEC André – 210€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 23/11/2016
- Décision 2016/048 du 02/12/2016 : Achat de concession de terrain de 1,70 mètres superficiels dans le cimetière communal : Mme DEMEILLAT Marie-Thérèse – 436€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 08/07/2015
- Décision 2016/049 du 02/12/2016 : Achat de concession de terrain de 1,50 mètres superficiels dans le cimetière communal : Mme LECAS Henriette – 287€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 28/11/2016
- Décision 2016/050 du 02/12/2016 : Concession columbarium au sol : Mme LE BRIS Madeleine – 700€ – 30 ans à compter du 17/10/2016
- Décision 2016/051 du 06/12/2016 : Travaux d'aménagement des abords du Foyer Rural « rue des Sports » suite à la reconstruction de l'EHPAD : 23.132,10€HT – SA COLAS centre Ouest
- Décision 2016/052 du 08/12/2016 : Convention multi-services de lutte contre les nuisibles : 200€/an – FDGDON- 4 ans
- Décision 2016/053 du 19/12/2016 : Achat de concession de terrain de 1,20 mètres superficiels dans le cimetière communal : M. TOUTIN Alain – 210€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 13/12/2016
- Décision 2016/054 du 19/12/2016 : Achat de concession de terrain de 1,20 mètres superficiels dans le cimetière communal : Mme LE COZ Madeleine – 210€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 12/12/2016
- Décision 2016/055 du 20/12/2016 : Concession columbarium au sol : Mme FOURMEL Maryvonne – 700€ – 30 ans à compter du 19/12/2016
- Décision 2016/056 du 22/12/2016 : Contrat de nettoyage de voirie et d'entretien des espaces verts : 145,45€HT/jour pour une équipe de 4 ouvriers – l'ESAT Les Genêts d'Or – 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017
- Décision 2016/057 du 30/12/2016 : Aménagement du centre bourg – Phase II « rue du Puits » - Avenant 3 – mission de maîtrise d'œuvre – changement du titulaire (Mandataire) – Bernard Léopold au profit de la société CALC – 578€HT (montant non facturé par B. Léopold
- Décision 2017/001 du 18/01/2017 : Achat de concession de terrain de 1,50 mètres superficiels dans le cimetière communal : M. KERNEIS Alain – 290€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 17/01/2017
- Décision 2017/002 du 18/01/2017 : Achat de concession de terrain de 1,50 mètres superficiels dans le cimetière communal : Mme BERTEVAS Marie-Claude – 243€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 30 ans à compter du 17/01

délibération reçue en Préfecture le 1^{er}/03/2017

Motion pour la Poste

réf : 2017D018

Le 2 février 2017, le chef d'établissement de la poste de Morlaix a annoncé un nouveau plan de réorganisation des bureaux de poste sur le Pays de Morlaix.

Celui-ci prévoit la suppression de plusieurs bureaux de poste, dont celui de Plouigneau, un transfert possible des charges de ce service vers les communes dans le cadre d'agences postales communales, voire des créations de relais chez des commerçants.

Alors que la commune de Plouigneau comprend de plus en plus d'habitants, le besoin de disposer d'un service public postal de plein exercice reste toujours plus ressenti.

Après la disparition de la perception, cette situation fragiliserait encore davantage l'activité au centre-bourg.

C'est pourquoi les élus municipaux de la commune de Plouigneau, réunis en conseil le 23 février 2017, demandent que le bureau de poste de Plouigneau soit maintenu et que le service de la Poste continue d'y assumer ses missions, au minimum dans les conditions actuelles.

délibération reçue en Préfecture le 28/02/2017

Le 3 mars 2017

Rollande LE HOUEROU

Le Maire